

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AMR 22/001/2010

ÉFAI

4 mars 2010

Chili. La réponse à l'urgence humanitaire doit se fonder sur le respect et la pérennité des droits humains

Amnesty International demande au gouvernement chilien de protéger les droits fondamentaux des personnes touchées par le tremblement de terre dévastateur qui a frappé le pays le samedi 27 février, et de continuer à porter une attention soutenue aux besoins des personnes les plus vulnérables. Le dimanche 28 février, le gouvernement chilien a instauré l'« état de catastrophe », actuellement en vigueur dans six des 15 régions du pays.

Amnesty International présente ses condoléances à toutes les communes et personnes touchées, et exprime sa solidarité au peuple chilien. Les défis qui s'annoncent pour le Chili sont énormes et domineront les efforts de tous pendant de nombreuses années. Des partenaires d'Amnesty International, tant au Chili que dans d'autres pays, appuient de diverses façons et de manière bénévole les efforts humanitaires et de reconstruction consécutifs au séisme.

Amnesty International signale que la protection des droits humains est essentielle pour que l'aide humanitaire soit efficace et le rétablissement durable.

À la veille de la transition vers un nouveau gouvernement au Chili, l'organisation insiste sur l'importance de la mise en œuvre d'actions et de plans cohérents, approuvés par la majorité, afin que la protection des droits humains soit réellement soutenue au cours des prochaines étapes. Les efforts et mesures visant à faire face aux problèmes de droits humains doivent être déployés dès la phase d'aide humanitaire et être au cœur du travail de reconstruction.

C'est dans le cadre des situations de crise et d'urgence que ces droits sont le plus menacés. L'aide humanitaire et le travail de reconstruction au Chili doivent se fonder sur le respect et la promotion de l'ensemble des droits fondamentaux. Amnesty International rappelle qu'il faut que la distribution de l'aide se fasse de manière non discriminatoire et que les besoins des personnes et des communes ou quartiers les plus vulnérables soient traités en priorité dans le cadre des actions mises en place.

Priorité doit être donnée à la satisfaction des besoins essentiels en nourriture et en eau et à l'accès à l'hygiène, à l'éducation, à la santé et au logement pour tous, en s'attachant à répondre en priorité aux besoins des personnes les plus démunies. Afin que l'aide accordée soit adaptée et de qualité, il est nécessaire de créer des mécanismes efficaces permettant la participation constructive de toutes les populations touchées, y compris des plus marginalisées, aux efforts de secours et d'aide au développement.

Tous les acteurs impliqués dans la distribution de l'aide humanitaire doivent prendre des mesures qui garantiront le respect et la pérennité des droits humains. Ils doivent en outre s'assurer de ne pas porter atteinte à ces droits, conformément aux textes internationaux en la matière.

Les dirigeants des forces de sécurité doivent faire en sorte que les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois soient strictement observés dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.

Pendant les opérations de distribution de l'aide humanitaire et les premières étapes de la phase de reconstruction, Amnesty International recommande que les autorités prêtent attention aux thèmes suivants :

- Sécurité et respect de la loi

- Protection des groupes les plus vulnérables touchés par le tremblement de terre et actions en leur faveur

- Adoption d'une approche transversale des questions de genre dans le cadre des efforts humanitaires

- Protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays

/FIN